

Thomas Hobbes

Léviathan

Traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile

extraits à lire pour la rentrée 2022 en ECG1

Thomas Hobbes, *Léviathan — La matière, la forme et le pouvoir d'une république ecclésiastique et civile*, 1651.

Traduit de l'anglais par P. Folliot, Professeur de philosophie au Lycée Jehan Ango de Dieppe à partir de *LEVIATHAN or the Matter, Forme and Power of A Commonwealth Ecclesiastical and civil* by Thomas Hobbes of Malmesbury, London, Printed for Andrew Crooke, at the Green Dragon In St. Pauls Church-yard, 1651. La totalité de l'ouvrage se trouve ici:

http://classiques.uqac.ca/classiques/hobbes_thomas/leviathan/leviathan.html

N.b. : cette formule, très connue, de l'homme comme « loup pour l'homme » ne se trouve pas dans le Léviathan et n'apparaît qu'une seule fois dans l'œuvre de Hobbes :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Homo_homini_lupus_est

Introduction : La nature (l'art par lequel Dieu a fait le monde et le gouverne) est si bien imitée par l'**art** de l'homme, en ceci comme en de nombreuses autres choses, que cet art peut fabriquer un **animal artificiel**. Car, étant donné que la vie n'est rien d'autre qu'un mouvement de membres, dont le commencement est en quelque partie principale intérieure, pourquoi ne pourrions-nous pas dire que tous les **automates** (des engins qui se meuvent eux-mêmes, par des ressorts et des roues, comme une montre) ont une vie artificielle? Car qu'est-ce que le **cœur**, sinon un **ressort**, les **nerfs**, sinon de nombreux **fils**, et les **jointures**, sinon autant de nombreuses **roues** qui donnent du mouvement **au corps entier**, comme cela a été voulu par l'**artisan**. L'art va encore plus loin, imitant cet ouvrage raisonnable et le plus excellent de la Nature, l'**homme**. Car par l'art est créé ce grand LEVIATHAN appelé RÉPUBLIQUE, ou ÉTAT (en latin, CIVITAS), qui n'est rien d'autre qu'un **homme artificiel**, quoique d'une stature et d'une force supérieures à celles de l'homme naturel, pour la protection et la défense duquel il a été destiné, et en lequel la **souveraineté** est une **âme** artificielle, en tant qu'elle donne **vie et mouvement au corps entier**, où les **magistrats** et les autres **officiers** affectés au jugement et à l'exécution sont des **jointures** artificielles, la **récompense** et la **punition** (qui, attachées au siège de la souveraineté, meuvent chaque jointure, chaque membre pour qu'il accomplisse son devoir) sont les **nerfs**, et [tout] cela s'accomplit **comme dans le corps naturel** : la **prospérité** et la **richesse** de tous les membres particuliers sont la **force**, le **salus populi** (la **protection du peuple**) est sa **fonction**, les **conseillers**, qui lui proposent toutes les choses qu'il doit connaître, sont la **mémoire**, l'**équité** et les **lois** sont une **raison** et une **volonté** artificielles, la **concorde** est la **santé**, la **sédition** est la **maladie**, et la **guerre civile** est la **mort**. En dernier, les **pactes** et les **conventions**, par lesquels les parties de **ce corps politique** ont en premier lieu étaient faites, réunies et unifiées, ressemblent à ce *Fiat* ou au *Faisons l'homme* prononcé par Dieu lors de la création.

Pour décrire la nature de **cet homme artificiel**, je considérerai :

* Premièrement, la **matière** de cet homme artificiel, et l'**artisan**, les deux étant l'homme.

- * Deuxièmement, *comment* et par quelles *conventions* il est fait; quels sont les *droits* et le juste *pouvoir* d'un *souverain*, et ce qui le *conserve* et le *détruit*.
- * Troisièmement, ce qu'est une *République chrétienne*.
- * Enfin, ce qu'est le *royaume des ténèbres*.

En ce qui concerne le premier point, on dit, depuis peu, de façon très excessive, que la *sagesse* s'acquiert, non par les *livres* qu'on lit, mais par les *hommes*. En conséquence de quoi, ces personnes, qui ne peuvent, pour la plupart, donner d'autre preuve de leur sagesse, prennent grand plaisir à montrer ce qu'elles pensent avoir lu dans les hommes, se critiquant l'une l'autre dans le dos sans charité. Mais il existe un autre précepte qui n'a pas été compris récemment, par lequel les gens pourraient vraiment apprendre à se lire les uns les autres, s'ils s'en donnaient la peine, et c'est : *Nosce te ipsum, lis-toi toi-même*; ce qui ne signifiait pas, comme il est d'usage aujourd'hui, [qu'il faut] encourager l'attitude barbare des hommes de pouvoir envers leurs inférieurs ou le comportement impertinent des hommes de basse condition envers leurs supérieurs. [Le précepte] nous enseigne que, par la similitude des pensées et des passions d'un homme et celles d'un autre homme, quiconque regarde en soi-même et considère ce qu'il fait quand il *pense, opine, raisonne, espère, craint* et sur quels principes, lira de cette façon et saura quelles sont les pensées et les passions de tous les autres hommes dans des situations semblables. Je parle de la similitude des passions, qui sont les mêmes chez tous les hommes, *désir, crainte, espoir, etc.*, pas de la similitude des *objets* des passions, qui sont les choses *désirées, craintes, espérées, etc.* : la constitution individuelle et l'éducation particulière font tant varier ces objets, et il est si facile de les soustraire à notre connaissance, que les caractères du cœur humain, masqués et mêlés comme ils le sont par l'hypocrisie, le mensonge, la simulation et les doctrines erronées, ne sont lisibles que par celui qui sonde les cœurs. Et quoique, par les actions des hommes, nous découvrons parfois leurs desseins, pourtant, le faire sans les comparer avec les nôtres, et sans distinguer toutes les circonstances qui font que le cas peut être autre, c'est déchiffrer sans clé, et se tromper pour l'essentiel, par une trop grande confiance ou par une trop grande défiance, selon que celui qui lit est lui-même bon ou méchant.

Mais aussi parfaitement qu'un homme lise jamais un autre homme par ses actions, cette lecture ne lui sert qu'avec ses relations, qui sont peu nombreuses. Celui qui doit gouverner une nation entière doit lire en lui-même, non un tel ou un tel, mais **l'humanité**, quoique ce soit difficile à faire, plus difficile que d'apprendre une langue ou une science. Pourtant, quand j'aurai consigné ma propre lecture avec ordre et discernement, il ne restera plus aux autres qu'à prendre la peine de considérer s'ils trouvent en eux-mêmes la même chose. Car cette sorte de doctrine n'admet pas d'autre **démonstration**.

Première partie : De l'homme : chapitre IX : Des différents objets de connaissance.

Il y a deux genres de CONNAISSANCE, dont l'une est la *connaissance des faits*, et l'autre la *connaissance de la consécution qui va d'une affirmation à une autre*. La première n'est rien d'autre que la sensation et le souvenir, et elle est une *connaissance absolue*, comme quand nous voyons un fait se faire, ou que nous nous rappelons qu'il a été fait. C'est la connaissance qu'on exige pour un témoignage. La seconde est appelée *science*, et elle est *conditionnelle*, comme quand nous savons que : *si la figure qu'on nous montre est un cercle, alors toute ligne*

droite qui passe par le centre divisera ce cercle en deux parties égales. Et c'est la connaissance qu'on exige d'un philosophe, c'est-à-dire de celui qui prétend raisonner.

Le registre de la *connaissance des faits* est appelée *histoire*. L'histoire est de deux sortes : l'une appelée *histoire naturelle*, et c'est l'histoire des faits, ou effets de la nature, en tant qu'ils ne sont pas dépendants de la *volonté* humaine. Telles sont les histoires des métaux, des plantes, des animaux, des régions, et ainsi de suite. L'autre est l'*histoire civile*, qui est l'histoire des actions volontaires des hommes dans des Républiques.

Les registres de la science sont les *livres* qui contiennent les démonstrations des consécutives qui vont d'une affirmation à une autre, et qui sont communément appelés *livres de philosophie*, dont il y a de nombreuses sortes, selon la diversité du sujet. On peut les diviser de la façon dont je les ai divisées dans le tableau suivant.

Chapitre XIII

De la condition naturelle des hommes en ce qui concerne leur félicité et leur misère

La Nature a fait les hommes si égaux pour ce qui est des facultés du corps et de l'esprit que, quoiqu'on puisse trouver parfois un homme manifestement plus fort corporellement, ou d'un esprit plus vif, cependant, tout compte fait, globalement, la différence entre un homme et un homme n'est pas si considérable qu'un homme particulier puisse de là revendiquer pour lui-même un avantage auquel un autre ne puisse prétendre aussi bien que lui. Car, pour ce qui est de la force du corps, le plus faible a assez de force pour tuer le plus fort, soit par une machination secrète, soit en s'unissant à d'autres qui sont menacés du même danger que lui-même.

Et encore, pour ce qui est des facultés de l'esprit, sans compter les arts fondés sur des mots, et surtout cette compétence qui consiste à procéder selon des règles générales et infaillibles, appelée science, que très peu possèdent, et seulement sur peu de choses, qui n'est ni une faculté innée née avec nous, ni une faculté acquise en s'occupant de quelque chose d'autre, comme la prudence, je trouve une plus grande égalité entre les hommes que l'égalité de force. Car la prudence n'est que de l'expérience qui, en des temps égaux, est également donnée à tous les hommes sur les choses auxquelles ils s'appliquent également. Ce qui, peut-être, fait que les hommes ne croient pas à une telle égalité, ce n'est que la conception vaniteuse que chacun a de sa propre sagesse, [sagesse] que presque tous les hommes se figurent posséder à un degré plus élevé que le vulgaire, c'est-à-dire tous [les autres] sauf eux-mêmes, et une minorité d'autres qu'ils approuvent, soit à cause de leur renommée, soit parce qu'ils partagent leur opinion. Car telle est la nature des hommes que, quoiqu'ils reconnaissent que nombreux sont ceux qui ont plus d'esprit [qu'eux-mêmes], qui sont plus éloquents ou plus savants, pourtant ils ne croiront guère que nombreux sont ceux qui sont aussi sages qu'eux-mêmes ; car ils voient leur propre esprit de près, et celui des autres hommes de loin. Mais cela prouve que les hommes sont plutôt égaux qu'inégaux sur ce point. Car, ordinairement, il n'existe pas un plus grand signe de la distribution égale de quelque chose que le fait que chaque homme soit satisfait de son lot.

[...]

De sorte que nous trouvons dans la nature humaine trois principales causes de querelle : premièrement, la rivalité ; deuxièmement, la défiance ; et troisièmement la fierté.

La première fait que les hommes attaquent pour le gain , la seconde pour la sécurité, et la troisième pour la réputation. Dans le premier cas, ils usent de violence pour se rendre maîtres de la personne d'autres hommes, femmes, enfants, et du bétail ; dans le second cas, pour les défendre ; et dans le troisième cas, pour des bagatelles, comme un mot, un sourire, une

opinion différente, et tout autre signe de sous-estimation, [qui atteint] soit directement leur personne, soit, indirectement leurs parents, leurs amis, leur nation, leur profession, ou leur nom.

Par là, il est manifeste que pendant le temps où les hommes vivent sans un pouvoir commun qui les maintienne tous dans la peur, ils sont dans cette condition qu'on appelle guerre, et cette guerre est telle qu'elle est celle de tout homme contre homme. Car la GUERRE ne consiste pas seulement dans la bataille, ou dans l'acte de se battre, mais dans un espace de temps où la volonté de combattre est suffisamment connue ; et c'est pourquoi, pour la nature de la guerre, il faut prendre en considération la notion de temps, comme on le fait pour le temps qu'il fait. Car, tout comme la nature du mauvais temps ne réside pas dans une ou deux averses, mais dans une tendance au mauvais temps durant de nombreux jours, la nature de la guerre ne consiste pas en un combat effectif, mais en une disposition connue au combat, pendant tout le temps où il n'y a aucune assurance du contraire. Tout autre temps est PAIX.

Par conséquent, tout ce qui résulte d'un temps de guerre, où tout homme est l'ennemi de tout homme, résulte aussi d'un temps où les hommes vivent sans autre sécurité que celle que leur propre force et leur propre capacité d'invention leur donneront. Dans un tel état, il n'y a aucune place pour une activité laborieuse, parce que son fruit est incertain ; et par conséquent aucune culture de la terre, aucune navigation, aucun usage de marchandises importées par mer, aucune construction convenable, aucun engin pour déplacer ou soulever des choses telles qu'elles requièrent beaucoup de force ; aucune connaissance de la surface de la terre, aucune mesure du temps ; pas d'arts, pas de lettres, pas de société, et, ce qui le pire de tout, la crainte permanente, et le danger de mort violente ; et la vie de l'homme est solitaire, indigente, dégoûtante, animale et brève.

[...]

Chap. XIV

Des deux premières lois naturelles, et des contrats

Le DROIT DE NATURE, que les auteurs nomment couramment *jus naturale*, est la liberté que chaque homme a d'user de son propre pouvoir pour la préservation de sa propre nature, c'est-à-dire de sa propre vie ; et, par conséquent, de faire tout ce qu'il concevra, selon son jugement et sa raison propres, être le meilleur moyen pour cela.

Par LIBERTE, j'entends, selon la signification propre du mot, **l'absence d'obstacles extérieurs**, lesquels obstacles peuvent souvent enlever une part du pouvoir d'un homme pour faire ce qu'il voudrait, mais ne peuvent pas l'empêcher d'user du pouvoir restant, selon ce que son jugement et sa raison lui dicteront.

Une LOI DE NATURE (*lex naturalis*) est un précepte, une règle générale, découverte par la raison, par laquelle il est interdit à un homme de faire ce qui détruit sa vie, ou lui enlève les moyens de la préserver, et d'omettre ce par quoi il pense qu'elle peut être le mieux préservée. Car, quoique ceux qui parlent de ce sujet aient l'habitude de confondre *jus* et *lex*, *droit* et *loi*, il faut cependant les distinguer, parce que le DROIT consiste en la liberté de faire ou de s'abstenir, alors que la LOI détermine et contraint à l'un des deux. Si bien que la loi et le droit diffèrent autant que l'obligation et la liberté qui, pour une seule et même chose, sont incompatibles.

Et parce que la condition de l'homme (comme il a été dit au chapitre précédent) est d'être dans un état de guerre de chacun contre chacun, situation où chacun est gouverné par sa propre raison, et qu'il n'y a rien dont il ne puisse faire usage dans ce qui peut l'aider à préserver sa vie contre ses ennemis, il s'ensuit que, **dans un tel état, tout homme a un droit sur toute chose, même sur le corps d'un autre homme**. Et c'est pourquoi, aussi longtemps que ce droit naturel de tout homme sur toute chose perdure, aucun homme, si fort et si sage soit-il, ne peut être assuré de vivre le temps que la nature alloue ordinairement aux hommes.

Et par conséquent, c'est un précepte, une règle générale de la raison, *que tout homme doit s'efforcer à la paix, aussi longtemps qu'il a l'espoir de l'obtenir, et, que, quand il ne parvient pas à l'obtenir, il peut rechercher et utiliser tous les secours et les avantages de la guerre.* La première partie de cette règle contient la première et fondamentale loi de nature, qui est **de rechercher la paix et de s'y conformer.** La seconde [contient] le résumé du droit de nature, qui est : *par tous les moyens, nous pouvons nous défendre.*

De cette fondamentale loi de nature qui ordonne aux hommes de s'efforcer à la paix, dérive la seconde loi : **qu'un homme consente, quand les autres consentent aussi, à se démettre de ce droit sur toutes choses, aussi longtemps qu'il le jugera nécessaire pour la paix et sa propre défense ; et qu'il se contente d'autant de liberté à l'égard des autres hommes qu'il en accorderait aux hommes à son propre égard.** Car aussi longtemps que chaque homme détient ce droit de faire tout ce qui lui plaît, tous les hommes sont dans l'état de guerre. Mais si les autres hommes ne veulent pas se démettre de leur droit aussi bien que lui, alors il n'y a aucune raison pour quelqu'un de se dépouiller du sien, car ce serait s'exposer à être une proie, ce à quoi aucun homme n'est tenu, plutôt que de se disposer à la paix. C'est cette loi de l'Évangile : *tout ce que vous demandez aux autres de vous faire, faites-le leur, et c'est cette loi de tous les hommes : quod tibi fieri non vis, alteri ne feceris .*

Se démettre du droit qu'on a sur quelque chose, c'est se *dépouiller de la liberté* d'empêcher un autre de profiter de son propre droit sur la même chose. Car celui qui renonce à son droit ou qui le transmet ne donne pas à un autre homme un droit qu'il n'avait pas avant, parce qu'il n'y a rien auquel tout homme n'ait pas droit par nature. Il s'écarte seulement de son chemin pour qu'il puisse jouir de son propre droit originaire sans empêchement de sa part, mais pas sans empêchement de la part des autres. De sorte que l'effet qui résulte pour l'un quand l'autre se défait de son droit n'est que de réduire d'autant les obstacles à l'usage de son propre droit originaire.

On se démet d'un droit, soit en y renonçant simplement, soit en le transmettant à un autre. En y RENONÇANT *simplement*, quand on ne se soucie pas [de savoir] à qui profite l'avantage de cela. En le TRANSMETTANT, quand on destine cet avantage à une certaine personne ou à certaines personnes. Et quand, de l'une des deux manières, un homme a abandonné ou cédé son droit, on dit alors qu'il est OBLIGE ou TENU de ne pas empêcher de bénéficier de ce droit ceux à qui ce droit est cédé, ou abandonné ; qu'il *doit* et que c'est un DEVOIR, de ne pas rendre nul cet acte fait volontairement et de sa propre initiative ; et qu'un tel empêchement est une INJUSTICE et un TORT, étant *sine jure* , puisqu'il a précédemment renoncé au droit ou qu'il l'a transmis. De sorte que le *tort*, l'*injustice*, dans les controverses du monde, est quelque chose comme ce qu'on appelle *absurdité*, dans les disputes d'écoles. Car comme, dans ce cas, on appelle absurdité le fait de contredire ce qu'on soutenait au début, de même on appelle dans le monde injustice et tort le fait de défaire volontairement ce qu'au début on avait fait volontairement. La façon par laquelle un homme renonce simplement à son droit, ou le transmet, est une déclaration ou une façon de signifier, par un ou des signes volontaires et suffisants, qu'il renonce à son droit ou le transmet, ou, de même, qu'il a renoncé à ce droit ou l'a transmis à celui qui l'a accepté. Et ces signes sont ou seulement des paroles, ou seulement des actions, ou, comme il arrive le plus souvent, les deux à la fois. Et ce sont les LIENS par lesquels les hommes sont tenus et obligés, liens qui tiennent leur force, non de leur propre nature (car rien n'est plus facile à rompre que la parole d'un homme), mais de la crainte de quelque conséquence fâcheuse de la rupture.

Toutes les fois qu'un homme transmet son droit, ou qu'il y renonce, c'est soit en considération d'un droit qu'on lui transmet par réciprocité, soit pour quelque autre bien qu'il espère [obtenir] par ce moyen. Car c'est un acte volontaire, et l'objet des actes volontaires de tout homme est un *bien pour lui-même*. C'est pourquoi il est inconcevable qu'un homme ait pu, par des paroles ou d'autres signes, abandonner ou transmettre certains droits. D'abord, un

homme ne peut pas se démettre du droit de résister à ceux qui l'attaquent par la force pour lui ôter la vie, parce qu'il est inconcevable qu'il vise de cette façon quelque bien pour lui-même. On peut dire la même chose pour les blessures, les fers, l'emprisonnement, parce que, d'une part, il n'y a aucun avantage consécutif au fait d'endurer ces choses, comme il y en a au fait de souffrir qu'un autre soit blessé ou emprisonné, et d'autre part, parce qu'un homme, quand il voit des hommes agir avec violence à son égard, ne peut pas dire s'ils projettent ou non sa mort. Enfin, le motif, la fin pour lesquels un homme accepte ce renoncement au droit et sa transmission n'est rien d'autre que la sécurité de sa personne, pour ce qui est de sa vie et des moyens de la préserver telle qu'il ne s'en dégoûte pas. Et c'est pourquoi, si un homme, par des paroles, ou d'autres signes, semble se dépouiller de la fin que visaient ces signes, on ne doit pas comprendre qu'il voulait dire cela, ou que c'était sa volonté, mais qu'il était ignorant de la façon dont de telles paroles et de telles actions seraient interprétées.

La transmission mutuelle du droit est ce que les hommes appellent CONTRAT.

[...]

Dans les contrats, le droit passe [à autrui], non seulement quand les paroles sont au présent et au passé, mais aussi quand elles sont au futur, parce tout contrat est un transfert mutuel, ou échange de droits ; et c'est pourquoi il faut comprendre que celui qui n'a fait que promettre, parce qu'il a déjà reçu le bénéfice pour lequel il promet, a l'intention de faire passer son droit [à autrui] ; car s'il n'avait pas approuvé que ses paroles soient ainsi comprises, l'autre n'aurait pas rempli sa part du contrat . Et pour cette raison, quand on achète ou qu'on vend, ou pour d'autres actes contractuels, une promesse équivaut à une convention, et elle crée par conséquent une obligation.

[...]

Si une convention est faite de telle façon qu'aucune des parties ne s'exécute tout de suite, car chacune fait confiance à l'autre, dans l'état de nature (qui est un état de guerre de tout homme contre homme), au [moindre] soupçon bien fondé, cette convention est nulle. Mais si existe un pouvoir commun institué au-dessus des deux parties, avec une force et un droit suffisants pour les contraindre à s'exécuter, la convention n'est pas nulle. Car celui qui s'exécute le premier n'a aucune assurance que l'autre s'exécutera après, parce que les liens créés par les mots sont trop faibles pour brider, chez les hommes, l'ambition, la cupidité, la colère et les autres passions, sans la crainte de quelque pouvoir coercitif qu'il n'est pas possible de supposer dans l'état de simple nature, où tous les hommes sont égaux, et juges du bien-fondé de leurs propres craintes. C'est pourquoi celui qui s'exécute le premier ne fait que se livrer à son ennemi, contrairement au droit, qu'il ne peut jamais abandonner, de défendre sa vie et ses moyens de vivre.

Mais dans un état civil, où existe un pouvoir institué pour contraindre ceux qui, autrement, violeraient leur parole, cette crainte n'est plus raisonnable ; et pour cette raison, celui qui, selon la convention, doit s'exécuter le premier, est obligé de le faire.

[...]

Chap. XVII

Des causes, de la génération et de la définition de la république

La cause finale, la fin, ou l'intention des hommes (qui aiment naturellement la liberté et la domination [exercée] sur les autres), quand ils établissent pour eux-mêmes cette restriction dans laquelle nous les voyons vivre dans les Républiques, est la prévision de leur propre préservation, et, par là, d'une vie plus satisfaisante ; c'est-à-dire [qu'ils prévoient] de s'arracher de ce misérable état de guerre qui est la conséquence nécessaire, comme il a été montré, des passions naturelles des hommes quand n'existe aucun pouvoir visible pour les maintenir dans la peur, et les lier, par crainte de la punition, à l'exécution des conventions

qu'ils ont faites, et à l'observation de ces lois de nature exposées aux chapitres quatorze et quinze.

Car les lois de nature, comme la *justice*, l'*équité*, la *modestie*, la *pitié*, et, en résumé, *faire aux autres comme nous voudrions qu'on nous fit*, d'elles-mêmes, sans la terreur de quelque pouvoir qui les fasse observer, sont contraires à nos passions naturelles, qui nous portent à la partialité, à l'orgueil, à la vengeance, et à des comportements du même type. Et les conventions, sans l'épée, ne sont que des mots, et n'ont pas du tout de force pour mettre en sécurité un homme. C'est pourquoi, malgré les lois de nature (que chacun a alors observées, quand il le veut, quand il peut le faire sans danger), si aucun pouvoir n'est érigé, ou s'il n'est pas assez fort pour [assurer] notre sécurité, chacun se fiera — et pourra légitimement le faire — à sa propre force, à sa propre habileté, pour se garantir contre les autres hommes. Partout où les hommes ont vécu en petites familles, se voler l'un l'autre, se dépouiller l'un l'autre a été un métier, et si loin d'être réputé contraire à la loi de nature que plus grand était le butin acquis, plus grand était l'honneur, et les hommes, en cela, n'observaient pas d'autres lois que les lois de l'honneur ; à savoir s'abstenir de cruauté, laisser aux hommes la vie sauve et les instruments agricoles. Et les cités et les royaumes font aujourd'hui ce que faisaient alors les petites familles, [cités et royaumes] qui ne sont que de plus grandes familles (pour leur sécurité), qui étendent leurs dominations, sous prétexte de danger, ou par crainte d'invasion ou de l'assistance qui peut être donnée aux envahisseurs, et qui s'efforcent, autant qu'ils le peuvent, d'assujettir ou d'affaiblir leurs voisins, par la force, au grand jour, ou par des machinations secrètes, tout cela avec justice, en raison d'un manque d'autre garantie, ce que les époques ultérieures honoreront dans leur souvenir, à cause de cela.

[...]

Si nous pouvions supposer qu'une grande multitude d'hommes soient d'accord pour observer la justice et les autres lois de nature, sans un pouvoir commun qui les maintienne tous dans la crainte, nous pourrions tout aussi bien supposer que tous les hommes fassent de même ; et alors, aucun gouvernement civil ou République n'existerait, ni ne serait nécessaire, parce que la paix existerait sans sujétion.

Ce n'est pas non plus suffisant pour la sécurité, qui devrait, selon le désir des hommes, durer toute leur vie, qu'ils soient gouvernés et dirigés par un seul jugement pour un temps limité, comme celui d'une seule bataille, ou d'une seule guerre. Car, quoiqu'ils remportent une victoire par leur effort unanime contre un ennemi extérieur, pourtant, ultérieurement, soit quand ils n'ont plus d'ennemi commun, soit quand celui qui est tenu par une partie comme un ennemi est tenu par une autre comme un ami, ils doivent nécessairement se dissoudre par la différence de leurs intérêts, et retomber dans une guerre intestine.

[...]

L'accord [...] des hommes [ne peut provenir que] d'une convention, qui est artificielle, et c'est pourquoi il n'est pas étonnant que quelque chose d'autre soit requis, en plus de la convention, pour rendre leur accord constant et durable : un pouvoir commun pour les maintenir dans la crainte et pour diriger leurs actions vers l'intérêt commun.

La seule façon d'ériger un [...] pouvoir commun, qui puisse être capable de défendre les hommes de l'invasion des étrangers, et des torts qu'ils peuvent se faire les uns aux autres, et par là assurer leur sécurité de telle sorte que, par leur propre industrie et par les fruits de la terre, ils puissent se nourrir et vivre satisfaits, est de rassembler tout leur pouvoir et toute leur force sur un seul homme, ou sur une seule assemblée d'hommes, qui puisse réduire toutes leurs volontés, à la majorité des voix, à une seule volonté ; autant dire, désigner un homme, ou une assemblée d'hommes, pour tenir le rôle de leur personne ; et que chacun reconnaisse comme sien (qu'il reconnaisse être l'auteur de) tout ce que celui qui ainsi tient le rôle de sa personne fera, ou fera faire, dans ces choses qui concernent la paix et la sécurité communes ;

que tous, en cela, soumettent leurs volontés d'individu à sa volonté, et leurs jugements à son jugement. **C'est plus que consentir ou s'accorder : c'est une unité réelle de tous en une seule et même personne**, réalisée par une convention de chacun avec chacun, de telle manière que c'est comme si chacun devait dire à chacun : *J'autorise cet homme, ou cette assemblée d'hommes, j'abandonne mon droit de me gouverner à cet homme, ou à cette assemblée, à cette condition que tu lui abandonnes ton droit, et autorise toutes ses actions de la même manière.* Cela fait, la multitude ainsi unie en une seule personne est appelée une REPUBLIQUE, en latin CIVITAS. C'est là la génération de ce grand LEVIATHAN, ou plutôt, pour parler avec plus de déférence, de ce *dieu mortel* à qui nous devons, sous le *Dieu immortel*, notre paix et notre protection. Car, par cette autorité, qui lui est donnée par chaque particulier de la République, il a l'usage d'un si grand pouvoir et d'une si grande force rassemblés en lui que, par la terreur qu'ils inspirent, il est à même de façonner les volontés de tous, pour la paix à l'intérieur, et l'aide mutuelle contre les ennemis à l'extérieur. Et en lui réside l'essence de la République qui, pour la définir, est : *une personne unique, en tant que ses actes sont les actes dont les individus d'une grande multitude, par des conventions mutuelles passées l'un avec l'autre, se sont faits chacun l'auteur, afin qu'elle puisse user de la force et des moyens de tous comme elle le jugera utile pour leur paix et leur commune protection.*

Et celui qui a cette personne en dépôt est appelé SOUVERAIN, et est dit avoir le *pouvoir souverain*. Tout autre individu est son SUJET.

On parvient à ce pouvoir souverain de deux façons. La première est la force naturelle : comme quand un homme parvient à faire en sorte que ses enfants, et leurs enfants se soumettent à son gouvernement, en tant qu'il est capable de les détruire s'ils refusent, ou quand, par la guerre, il assujettit ses ennemis à sa volonté, leur laissant la vie à cette condition. L'autre façon consiste en ce que, quand des hommes, entre eux, se mettent d'accord pour se soumettre à quelque homme, ou quelque assemblée d'hommes, volontairement, parce qu'ils leur font confiance pour les protéger de tous les autres. On peut alors parler de République politique, ou de République par *institution*, et dans le premier cas, de République par *acquisition*. Je parlerai en premier lieu de la République par acquisition.

Quatrième partie : Du royaume des ténèbres : chapitre 46 : Des ténèbres qui procèdent d'une vaine philosophie et de traditions fabuleuses (le début) :

Par PHILOSOPHIE, on entend *la connaissance acquise par le raisonnement qui va de la façon dont une chose est engendrée jusqu'à ses propriétés, ou qui va des propriétés à quelque voie possible d'engendrement de cette chose, afin d'être capable de produire, aussi loin que le permettent le sujet et les forces humaines, les effets que requiert la vie humaine.* Ainsi, le géomètre, par raisonnement, à partir de la construction de figures, découvre de nombreuses propriétés de ces figures, et, en partant des propriétés, de nouvelles façons de les construire, afin de pouvoir mesurer la terre et l'eau, et pour un nombre infini d'autres usages. De même, l'astronome, à partir du lever, du coucher, et du mouvement du soleil et des étoiles dans les différentes parties des cieux, découvre les causes du jour et de la nuit, et des différentes saisons de l'année, et de cette façon, il tient un calcul du temps; et il en est de même dans les autres sciences.

Révision et conclusion, dernier paragraphe de l'ouvrage :

Voilà : j'ai mené à son terme mon traité du gouvernement civil et ecclésiastique, occasionné par les désordres de notre époque, sans partialité, sans flatterie, et sans autre dessein que de placer devant les yeux des hommes la relation mutuelle entre la protection et l'obéissance, relation qui exige une observation inviolable, tant par la condition de la nature humaine que par les lois divines, aussi bien naturelles que positives. Et bien que dans la révolution des

États, les vérités de cette nature ne puissent naître sous une très bonne constellation (à cause du mauvais œil de ceux qui ont dissous l'ancien gouvernement, et parce qu'elles ne voient que le dos de ceux qui en érigent un nouveau), je ne crois pas, pourtant, qu'il sera condamné à notre époque, que ce soit par le juge public des doctrines, ou par ceux qui désirent que demeure la paix publique. Et, avec cet espoir, je retourne à mes spéculations interrompues sur les corps naturels, dans lesquelles, si Dieu me donne la santé pour les mener à leur terme, j'espère que la nouveauté plaira autant qu'elle a coutume d'offenser dans la doctrine du corps artificiel ; car une telle vérité est bien acceptée par tous, ne s'opposant pas au profit ou au plaisir des hommes.